

VENTE D'HABITATION :

Honoraires de 5 % TTC du prix de vente à la charge de l'acquéreur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.
(Le prix de vente s'entend hors honoraires d'agence).

VENTE PARKING :

Honoraires de 5 000 € TTC à la charge de l'acquéreur (inclus dans le prix de présentation)

LOCATION VIDE OU MEUBLÉE - SOUMIS A LA LOI DE 89 :

Honoraires TTC, à la charge du locataire :

- Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 12 € TTC le m²
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € TTC le m²

Honoraires TTC, à la charge du bailleur :

- 1 mois de loyer charges incluses TTC (sont inclus les honoraires de visites, de constitution du dossier et de rédaction du bail : 12 € TTC le m², ainsi que les honoraires de l'état des lieux d'entrée : 3 € TTC le m²)

LOCATION VIDE OU MEUBLÉE - BAIL CODE CIVIL - NON SOUMIS A LA LOI DE 89 :

- Honoraires TTC, à la charge du bailleur et du locataire :

1 mois de loyer charges incluses TTC chacun (sont inclus les honoraires de visites, de constitution du dossier, de rédaction du bail, ainsi que les honoraires de l'état des lieux d'entrée)

GERANCE LOCATIVE (TOUT INCLUS) : À la charge du mandant : 7,2 % TTC du quittancement hors dépôt de garantie.

LOCAUX COMMERCIAUX :

- Vente murs occupés : Honoraires à la charge du vendeur : forfait bloqué à 6 % TTC du prix de vente mentionné au mandat devenant forfaitaire
- Vente murs libres : Honoraires à la charge de l'acquéreur : forfait bloqué à 6 % TTC du prix de vente mentionné au mandat devenant forfaitaire
- Location 3/6/9 : Honoraires à la charge du preneur : forfait bloqué à 12 % TTC du loyer triennal devenant forfaitaire
- Location précaire : Honoraires à la charge du preneur : forfait bloqué à 12 % TTC du loyer cumulé quittancé sur la durée contractuelle devenant forfaitaire
- Cession : Honoraires à la charge du preneur : forfait bloqué à 12 % TTC du prix de vente mentionné au mandat devenant forfaitaire + 12 % TTC du loyer de la première période triennale

RÉDACTION DE BAUX COMMERCIAUX :

- Loyer pur : Honoraires sur la base d'un loyer pur annuel HT : Forfait de 960 € TTC jusqu'à 30 000 €, puis 2.16 % TTC de 30 000 € à 60 000 €, puis 1.44 % TTC au-delà de 60 000 €
- Cession : Honoraires sur la base du montant de cession de droit au bail de pas-de-porte ou de fonds ou sur la base du loyer annuel HT si la cession est inférieure au loyer annuel HT : Forfait de 960 € TTC jusqu'à 30 000 € puis 2.16 % TTC de 30 000 € à 60 000 € puis 1.44 % TTC au-delà de 60 000 €

Conformément à l'arrêté du 29 juin 1990 - article 1 : Nos prestations donneront lieu à la délivrance d'une note d'honoraires (TVA au taux de 20 %).

SARL SEINE IMMO - Siège : 38 avenue de La Motte-Picquet - 75007 PARIS - SIREN n° : 527980510

Titulaire de la carte professionnelle CPI n° 7702 2016 0000 132 76 , délivrée par la préfecture de PARIS, portant les mentions :

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » pour un montant de 120 000 € et « Gestion immobilière » pour un montant de 180 000 €.

Garantie pour la FRANCE par GALIAN - 89 rue de la Boétie 75008 PARIS

GROUPE PARIS SEINE adhérent à la Fédération Nationale de l'immobilier (FNAIM) sous le numéro 20699Y.

Numéro individuel d'identification à la TVA : FR24527980510